



Ville de CANET

**PROCES-VERBAL INTEGRAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 AVRIL 2026 A 18H30**

Etaient présents : REVEL Claude, AUBERT Lionel, BOUVET Marjolaine, BOYER Christelle, CARRISSON Charlotte, DI MARIO Anthony, FABREGUETTES Loïc, FOURNIER Elodie, FRADIN Jean, GOUZALEZ René, GRENOVILLE Reine, LAMOUREUX Hugues, LASSERRE Benoit, MALAVIALLE Brice, MIMOUNI Hervé, OLLAGNIER Pauline, PARRA Aude, PHILIPPE Angélique, SALAS Robert, SCOTTI Pierre, SEGURA Josette, THIEBAUT Laure

Ont donné pouvoir : FULCRAND Christiane (à REVEL Claude), DESSILLA Corinne (à CARRISSON Charlotte), LEIGNADIER Eric (à SALAS Robert), SAHUGUET Christine (à SEGURA Josette)

Absent : CALAGE Léon

▪ Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026 : **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 20 mars 2026.**

▪ Relevé des décisions prises par M. le Maire entre le 01/02/2026 et le 13/04/2026 :

▪ **Décision D2026-02 du 3 mars 2026** : Dépôt d'une déclaration préalable pour l'implantation d'un local de stockage aux écoles (parcelle AI 156).

▪ **Décision D2026-03 du 13 mars 2026** : Vente d'une tondeuse hélicoïdale à Monsieur Thomas PIALOT, au montant de 2 000 €.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises.

Avant de commencer la séance, il est proposé d'ajouter un point à l'ordre du jour, suite au mail envoyé par la Communauté de communes du Clermontais ce mercredi 22 avril 2026. Il s'agit de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID). **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter cette question à l'ordre du jour.**

1- FINANCES – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 + AFFECTATION DES RÉSULTATS (+ ANNEXES)

Le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public. Il s'agit d'un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

✓ Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion ;

✓ Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné ;

✓ Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel) ;

✓ La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public, qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025 du budget principal, conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales. Monsieur le Maire propose de désigner Madame Charlotte CARRISON.

Madame Charlotte CARRISSON, Présidente de séance, soumet à l'assemblée délibération, le CFU 2025 du budget principal.

Le Compte Financier Unique 2025 fait ressortir les résultats suivants :

SECTIONS	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Fonctionnement	Reports N-1	0 €	0 €	0 €
	Réalisations de l'exercice	2 349 456,39 €	2 910 946,54 €	+ 561 490,15 €
	TOTAL :	2 349 456,39 €	2 910 946,54 €	+ 561 490,15 €
Investissement	Reports N-1	0 €	7 039,55 €	+ 7 039,55 €
	Réalisations de l'exercice	846 949,75 €	1 082 191,06 €	+ 235 241,31 €
	TOTAL :	846 949,75 €	1 089 230,61 €	+ 242 280,86 €
TOTAL : (Fonctionnement + Investissement)		3 196 406,14 €	4 000 177,15 €	+ 803 771,01 €

RESTES A REALISER			
SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Investissement	98 234,83 €	8 718,75 €	- 89 516,08 €

Il est proposé d'affecter les résultats des sections de Fonctionnement et d'Investissement conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

AFFECTATION DES RESULTATS AU BUDGET PRIMITIF 2026		
Section	Libellé	Montant
Fonctionnement	Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	+ 561 490,15 €
Investissement	Compte 001 - Résultat antérieur reporté	+ 242 280,86 €

Madame Charlotte CARRISSON indique que les charges à caractère général représentent 25% des dépenses de Fonctionnement. Avec 101 341 €, le coût de l'électricité est la principale dépense du chapitre (18%).

Les charges de Personnel représentent 61% des dépenses de Fonctionnement. Elles sont en hausse continue depuis 2022. L'effectif de la commune est de 37 agents, soit 31,88 équivalent temps plein.

Avec 21 123 €, le remboursement des intérêts est en baisse depuis 2023.

Les recettes de Fonctionnement atteignent un niveau très élevé avec 2 910 946 €. C'est ce montant qui permet de générer un excédent de Fonctionnement aussi conséquent.

Avec 10 emprunts bancaires, l'encours de la dette s'élève à 1 038 070 €.

Le résultat de Fonctionnement 2025 s'élève donc à + 561 490,15 €. Il sera intégré aux recettes d'investissement 2026.

Les principaux investissements réalisés en 2025 sont les suivants :

- Réfection de voirie = 56 767 €
- Réfection du chemin de la Sablière = 290 080 €
- Achat de terrains = 36 000 €
- Eclairage Public = 9 349 €
- Travaux de bâtiments = 41 438 €
- Mobilier divers = 5 913 €
- Travaux dans les écoles + mobilier = 21 040 €
- Matériel technique = 57 044 €
- Aménagement Espace Saint-Martin = 26 987 €
- Aire de jeux = 17 711 €
- Réhabilitation Foyer Rural = 53 373 €
- Complexe sportif = 9 745 €
- Etude requalification friche industrielle = 10 200 €
- Aménagement de l'espace « Dédou Martin » = 7 100 €
- PLU = 23 838 €

L'excédent 2024 reporté sur 2025 représente à lui seul 51% des recettes totales d'investissement.

Le résultat d'investissement, hors restes à réaliser s'élève à + 242 280,86 €.

Après présentation du CFU 2025, Monsieur le Maire quitte la salle pour permettre à l'assemblée de procéder au vote.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal ;
- **AFFECTE** l'excédent de fonctionnement de + 561 490,15 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » de la section d'Investissement pour un montant de + 549 353,42€ ;
- **REPORTE** l'excédent d'investissement de + 242 280,86 € au compte 001 « Résultat antérieur reporté ».

2- FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2026 (+ ANNEXES)

Madame Charlotte CARRISSON soumet aux membres du Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2025 qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
Résultat N-1 reporté	0 €	0 €
Crédits votés au titre du BP 2025	2 810 000,00 €	2 810 000,00 €
TOTAL :	2 810 000,00 €	2 810 000,00 €

INVESTISSEMENT

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
Résultat N-1 reporté	0 €	242 280,86 €
Restes à Réaliser (R.A.R.) 2025	98 234,83 €	8 718,75 €
Crédits votés au titre du BP 2026	1 618 838,17 €	1 486 073,39 €
TOTAL :	1 737 073,00 €	1 737 073,00 €

Madame Charlotte CARRISSON informe les membres du Conseil Municipal est présenté par chapitre budgétaire.

Les services municipaux sont composés de 37 agents, représentant 31,88 équivalents temps plein.

23 % des dépenses prévisionnelles sont consacrées aux charges à caractère général (638 000 €), et 54 % pour les charges de personnel.

Pour la 9^{ème} année consécutive, il sera proposé de ne pas augmenter le taux des impôts locaux.

Au niveau des investissements, il est envisagé les travaux et aménagements suivants :

Opération		Montant	TOTAL
Voirie (157)	Réfection chemin bois d'Andrieu	72 000 €	230 000 €
	Réfection chemin du Bosc	62 000 €	
	Chemin de galon bas : déplacement poteaux	20 000 €	
	Garel : pose barrières pivotantes passage à gué	4 000 €	
	Aménagement espace la Garenne	30 000 €	
	Rue de la Ville : reprise caniveaux	3 000 €	
	Tennis : cheminement PMR	22 500 €	
	Puit perdu ch. Garrigue + remp. Tampon RD2	5 000 €	
	Divers	11 500 €	
Terrain (160)	Acquisition parcelles Favier + Paulet + Roux	30 000 €	30 000 €
Eclairage (194)	Chemin des pins : 16 lampadaires solaires	20 000 €	35 000 €
	Chemin Sablière : éclairage led	10 000 €	
	Ecole : éclairage solaire	5 000 €	
Bâtiments (200)	Toit local Tennis	2 000 €	73 000 €
	Maison Lafont : reprise du toit	23 000 €	
	Armement PM	6 000 €	
	Réfection Police Municipale	30 000 €	
	Reprise menuiserie bâtiments communaux	2 000 €	
	Divers	10 000 €	
Mobilier divers (203)	Mobilier	7 000 €	12 500 €
	Pupitre	2 000 €	
	Matériel informatique	3 000 €	
	Divers	500 €	
Logiciel (208)	Logiciels Police Municipale	2 100 €	2 100 €
Etude PLU (213)	PLU	17 000 €	17 000 €
Ecoles (238)	Remplacement volets roulants	6 000 €	64 339 €
	Alarme anti-intrusion	30 000 €	
	Rénovation SSI	3 500 €	
	Climatisations : classe bât B + dortoir	6 000 €	
	Remplacement rétroprojecteur	1 000 €	
	Matériel divers	4 000 €	
	RAR : volet roulant	1 797 €	
	RAR : conteneur CAPE	12 042 €	
Bibliothèque (240)	Coffre extérieur de stockage	2 000 €	2 000 €
Matériel technique (242)	Véhicule PM	15 000 €	25 000 €
	Petit équipement	2 000 €	
	Equipement PM	1 000 €	
	Divers	7 000 €	
Illuminations (247)	Remplacement illuminations de Noël	1 000 €	1 000 €
Eglise (251)	Eclairage horloge	2 000 €	2 000 €
Espace Saint-Martin (252)	Pose de bornes escamotables	37 000 €	77 000 €
	Restauration tour Saint-Martin	20 000 €	
	RAR : portail tour Saint-Martin	20 000 €	
Foyer Rural (260)	Maitrise d'œuvre	30 000 €	730 000 €
	Travaux	700 000 €	

Complexe sportif (262)	Bancs de touche	5 000 €	22 334 €
	Grillage à remplacer	10 000 €	
	Décrassages courts de tennis	7 334 €	
Friche (263)	Etude friche Agrocanet	1 800 €	1 800 €
Chemin Sablière (264)	Maitrise d'œuvre	20 000 €	230 000 €
	Travaux – Tranche 2	210 000 €	
TOTAL :		1 566 073 €	

Pour mener à bien ce programme d'investissement, un emprunt de 220 000 € est positionné.

Monsieur Lionel AUBERT demande s'il ne faut pas augmenter les impôts ?

Monsieur le Maire indique que sur les trois dernières années, la base d'imposition a augmenté. Cela a permis d'augmenter les recettes issues des impôts, sans avoir à augmenter le taux d'imposition.

Il est possible qu'une augmentation des impôts soit proposée en milieu de mandat. Il faudra alors expliquer les raisons de cette hausse.

Monsieur le Maire précise que les deux principales raisons de l'augmentation de l'excédent de Fonctionnement des dernières années sont : l'augmentation de la base d'imposition, et, le transfert du service périscolaire, en septembre 2021, à la Communauté de communes du Clermontais.

Cette hausse de la base d'imposition a permis de ne pas augmenter le taux d'imposition. Par ailleurs, la période n'est pas propice : difficultés économiques pour les citoyens. Ne pas augmenter les impôts tend à protéger leur pouvoir d'achat.

Monsieur Robert SALAS demande si les impôts concernent la taxe foncière ?

Monsieur le Maire répond que cela concerne la taxe foncière sur le bâti, le non bâti, et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Un travail sera d'ailleurs mené sur une possible hausse de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ; leur nombre est assez important sur la commune.

Il est précisé que la Communauté de communes du Clermontais travaille chaque année sur les déclarations de travaux, comme les piscines non déclarées. Ces régularisations viennent ensuite augmenter les recettes issues de l'impôt.

Le travail de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est également important car il permet de régulariser le classement de certains logements. Tous les logements sont classés de 1 à 8. Plus les logements sont confortables, plus ils se rapprochent de 1, et plus la taxe foncière est importante. Il est donc utile de régulariser le classement de certains logements, qui ont fait l'objet de travaux de confort, et qui doivent donc changer de catégorie de classement.

Monsieur Jean FRADIN précise que les travaux au chemin du bois d'Andrieu ont consisté à refaire la voirie, créer un puit perdu et créer un bassin de rétention. L'objectif étant de réduire voire supprimer la concentration des eaux sur la voirie lors de fortes pluies.

Par ailleurs, d'importants travaux de réfection des réseaux sont programmés par la Communauté de communes du Clermontois sur les rues suivantes : rue République, rue de la Poste, impasse des jardins et avenue du capitaine Fulcrand.

Si ces travaux sont bien confirmés, il faudra décaler la tranche 3 de la réfection du chemin de la Sablière, afin de reprendre l'avenue du capitaine Fulcrand.

Enfin, nous sommes toujours en attente des devis pour les travaux pour les associations de l'AS Canet, Tennis Club Canétois et la BAC.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

- **ADOpte** le Budget Primitif 2026, par chapitre budgétaire ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3- FINANCES – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026

En application de l'article 1639A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 30 avril les années d'élections, les décisions relatives soit aux taux soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2025 et de les reconduire à l'identique sur 2026, soit :

Taxes directes locales	Taux
Taxe foncière sur les propriétés bâties	44,89 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	83,01 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	19,37 %

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** de fixer les taux d'imposition 2026 à chacune des taxes directes locales comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,89 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 83,01 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 19,37 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

4- FINANCES – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2026 AUX ASSOCIATIONS

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter l'état des subventions aux associations au titre de l'année 2026, selon les montants suivants :

Associations	Propositions 2026
Anciens Combattants	300 €
Agir, Réagir, Construire l'Avenir	500 €
Arts, Créations, Loisirs	300 €
ART'GO	500 €
Association Sportive Canétoise (AS Canet)	13 000 €
Boule Atomique Canétoise	2 000 €
Comité des Fêtes	12 000 €
Coopérative Scolaire de l'Ecole les Oliviers	1 600 €
Coopérative Scolaire de l'Ecole les Canaillous	900 €
Canet Association Parents d'Elèves (CAPE)	2 000 €
Fanfare de Canet – Alerte Indépendante	500 €
Gym Plaisir	150 €
Club de chasse Le Perdigal	1 000 €
Occitanie Rando	150 €
Plus Belle la Vie avec les Seniors	400 €
Tennis Club Canétois	4 000 €
Salagou Sport Loisirs	150 €
Les Zicos	500 €
Le Souvenir Français	50 €
TOTAL :	40 000 €

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** l'état des subventions 2026, selon le vote ci-dessous :

- Anciens Combattants : 300 €, à l'unanimité (M. SCOTTI, M. FRADIN, M. DI MARIO ne prenant pas part au vote) ;
- Agir, Réagir, Construire l'Avenir : 500 €, à l'unanimité (Mme FULCRAND, Mme GRENOVILLE, Mme CARRISSON, Mme PARRA ne prenant pas part au vote) ;
- Arts, Créations, Loisirs : 300 €, à l'unanimité ;
- ART'GO : 500 €, à l'unanimité ;

- Association Sportive Canétoise : 13 000 €, à l'unanimité (Mme FOURNIER, M. AUBERT, M. LASSERRE ne prenant pas part au vote)
- Boule Atomique Canétoise : 2 000 €, à l'unanimité ;
- Comité des fêtes : 12 000 €, à l'unanimité (Mme PARRA, Mme THIEBAUT, M. MALAVIALLE ne prenant pas part au vote) ;
- Coopérative Scolaire de l'École les Oliviers : 1 600 €, à l'unanimité ;
- Coopérative Scolaire de l'École les Canaillous : 900 €, à l'unanimité ;
- Canet Association Parents d'Elèves (CAPE) : 2 000 €, à l'unanimité ;
- Fanfare de Canet – Alerte Indépendante : 500 €, à l'unanimité ;
- Club de chasse Le Perdigal : 1 000 €, à l'unanimité ;
- Occitanie Rando : 150 €, à l'unanimité ;
- Plus Belle la Vie avec les Seniors : 400 €, à l'unanimité
- Tennis Club Canétois : 4 000 €, à l'unanimité ;
- Salagou Sport Loisirs : 150 €, à l'unanimité ;
- Les Zicos : 500 €, à l'unanimité ;
- Le Souvenir Français : 50 €, à l'unanimité ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5- FINANCES – ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Madame Charlotte CARRISSON explique au Conseil Municipal que l'annualité budgétaire est un des principes des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissement ou de fonctionnement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la commune doit inscrire la totalité de ces dépenses dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits.

La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Celle-ci vise à planifier la mise en œuvre de dépenses d'investissement sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter sur son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle se décompose ainsi :

- **De l'autorisation de programme (AP)** : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme, soit les études, maîtrise d'œuvre, acquisitions mobilières et immobilières, travaux, etc. Les AP constituent donc la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.
- **Des crédits de paiements (CP)** : ils déterminent le montant maximum des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné. L'équilibre budgétaire d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Considérant les opérations pluriannuelles en cours et les inscriptions budgétaires 2026, le programme est le suivant :

1- Réhabilitation du chemin de la Sablière

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie, la Municipalité a engagé des travaux pour réaménager le chemin de la Sablière. Compte-tenu de la longueur de la voirie, le projet se décompose en trois tranches, sur trois années différentes 2025-2026-2027.

Le coût total des travaux, maîtrise d'œuvre incluse, s'élève à 720 000€ TTC.

N°AP/CP	Intitulé	Montant de l'AP	Montant prévisionnels des CP		
			Réalisé antérieur à 2026	CP 2026	CP2027
2025-01	Réhabilitation chemin Sablière	720 000 €	342 000 €	230 000 €	148 000 €

Cette AP/CP figurera dans l'opération 264 « Chemin de la Sablière » du budget principal. L'opération sera financée à 100% par la commune.

2- Réhabilitation du bâtiment « Foyer Rural »

Dans le cadre de la redynamisation du centre-ville, et afin de soutenir la vie associative communale, Conseil Municipal a décidé d'engager d'importants travaux pour rénover le bâtiment du « Foyer Rural ».

Grace à ces travaux, une salle de 150 m² sera créée au rez-de-chaussée pour les mariages et les séances du Conseil Municipal. Trois salles à disposition des associations aménageront l'étage du bâtiment. Les travaux et études sont prévus sur trois exercices : 2025-2026-2027.

Le coût total des travaux, maîtrise d'œuvre et études incluses, s'élève à 1 850 000€ TTC.

N°AP/CP	Intitulé	Montant de l'AP	Montant prévisionnels des CP		
			Réalisé antérieur à 2026	CP 2026	CP2027
2025-02	Réhabilitation « Foyer Rural »	1 850 000€	54 000 €	730 000 €	1 066 000 €

Cette AP/CP figurera dans l'opération 260 « Foyer Rural » du budget principal.

Ce projet bénéficie de l'aide financière de l'Etat, via la DSIL, à hauteur de 230 000 € et de la Région Occitanie pour un montant de 120 000 €. La commune interviendra en autofinancement et contractera un emprunt pour financer les 1 500 000 € restants.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** Les AP/CP « Réhabilitation du chemin de la Sablière » et « Réhabilitation du bâtiment du Foyer Rural » ;
- **PRECISE** que les crédits de paiement nécessaires à l'exécution de ces autorisations de programmes seront inscrits dans les documents budgétaires 2026 et aux budgets primitifs des exercices à venir ;

6- FINANCES – DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE POUR PROCÉDER À DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Madame Charlotte CARRISSON rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2023, la commune utilise la nomenclature budgétaire et comptable M57, en lieu et place de la M14.

Parmi les améliorations de la M57, figure la fongibilité des crédits : possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7,50 % des dépenses réelles de la section, et à l'exclusion du chapitre consacré au Personnel.

Ce point permet de disposer de plus de souplesse budgétaire, puisqu'elle offre au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire le pouvoir de procéder à ces mouvements de crédits, sans passer par une délibération.

Par cette disposition, le Maire peut, dès que le besoin apparaît, ajuster la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans toutefois modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'Assemblée Délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-2 du CGCT.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de Personnel, dans la limite de 7,50% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;

7- C.C.A.S. – FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est fixé par le Conseil Municipal.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. comprend Monsieur le Maire, qui en est Président de droit, et, en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire, parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au 4^{ème} alinéa de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Il est proposé de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. à 16, outre le Maire, Président de droit.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

- **FIXE** le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. à 16, soit :
 - 8 membres élus par le Conseil Municipal ;
 - 8 membres nommés par Monsieur le Maire.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8- C.C.A.S. – ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

En application des articles R.123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. sont élus par le Conseil Municipal, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste même incomplète.

Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus, le sont par les autres listes.

Il est rappelé que le Conseil Municipal, en date du 23 avril 2026 a fixé à 8 le nombre de membres élus issus du Conseil Municipal, au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

L'unique liste de candidats suivante est présentée par Josette SEGURA, Adjointe au Maire :

SEGURA Josette
BOUVET Marjolaine
FOURNIER Elodie
GRENOVILLE Reine
LASSERRE Benoit
MIMOUNI Hervé
PARRA Aude
SAHUGUET Christine

Il est donc procédé au vote.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	26
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	26
Voix obtenues par Josette SEGURA :	26

Madame Josette SEGURA ayant obtenu la majorité absolue, la liste des 8 candidats est installée au Conseil d'Administration du CCAS.

9- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - ÉLECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'installation du Conseil Municipal, il convient de créer la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.).

La C.A.O. est obligatoire dès lors qu'il s'agit d'analyser des offres et d'attribuer des marchés publics en procédure formalisée au-dessus des seuils européens figurant en annexe du code de la commande publique.

L'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales dispose que la commission d'appel d'offres (C.A.O.) d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des suppléants est procédée selon les mêmes modalités que les membres titulaires.

L'unique liste de candidats, suivante, est présentée par Pierre SCOTTI, Adjoint au Maire :

Titulaires	Suppléants
SCOTTI Pierre	CARRISSON Charlotte
FULCRAND Christiane	PARRA Aude
FRADIN Jean	MALAVIALLE Brice
SEGURA Josette	GRENOVILLE Reine
GONZALEZ René	DI MARIO Anthony

Il est donc procédé au vote.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	26
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	26
Voix obtenues par Pierre SCOTTI :	26

Monsieur Pierre SCOTTI ayant obtenu la majorité absolue, la liste des 5 candidats est installée à la Commission d'Appel d'Offres.

10- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement d'élus municipaux.

Ces commissions sont chargées d'étudier et de préparer les questions et dossiers à soumettre au Conseil Municipal.

Il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre d'élus siégeant dans chaque commission. Les membres doivent être désignés par vote à bulletin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Sachant que la composition des commissions a déjà été travaillée en amont, il est proposé dès à présent d'en désigner les membres sans passer par le vote à bulletin secret.

Les règles de fonctionnement des commissions seront précisées dans le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Il est proposé de créer et composer les commissions municipales suivantes :

▪ **Commission Finances - Budget**

Qualité	Membres
Président	REVEL Claude
Vice-Présidente	CARRISSON Charlotte
Titulaires	FOURNIER Elodie
	GRENOVILLE Reine
	SALAS Robert
	THIEBAUT Laure

▪ **Commission Animation – Festivités – Jeunesse**

Qualité	Membres
Président	REVEL Claude
Vice-Présidente	PARRA Aude
Titulaires	AUBERT Lionel
	DI MARIO Anthony
	FABREGUETTES Loïc
	FOURNIER Elodie
	GRENOVILLE Reine
	LASSERRE Benoit
	OLLAGNIER Pauline
	THIEBAUT Laure

▪ **Commission Communication – Protocole – Petit Canétois**

Qualité	Membres
Président	REVEL Claude
Vice-Présidente	SEGURA Josette
Titulaires	BOUVET Marjolaine
	MIMOUNI Hervé
	PHILIPPE Angélique
	SAHUGUET Christine

▪ **Commission Sport - Associations**

Qualité	Membres
Président	REVEL Claude
Vice-Présidente	FOURNIER Elodie
Titulaires	AUBERT Lionel
	DI MARIO Anthony
	FABREGUETTES Loïc
	GRENOVILLE Reine
	LASSERRE Benoit
	MIMOUNI Hervé
	OLLAGNIER Pauline

	PARRA Aude
	THIEBAUT Laure

▪ **Commission Affaires Scolaires**

Qualité	Membres
Président	SCOTTI Pierre
Vice-Présidente	GRENOVILLE Reine
Titulaires	BOUVET Marjolaine
	CARRISSON Charlotte

▪ **Commission Cérémonies Républicaines**

Qualité	Membres
Président	SCOTTI Pierre
Vice-Président	DI MARIO Anthony
Titulaires	FABREGUETTES Loïc
	THIEBAUT Laure

▪ **Commission Travaux – Voirie – Réseaux – Aménagement Général - Bâtiments**

Qualité	Membres
Président	FRADIN Jean
Vice-Président	MALAVIALLE Brice
Titulaires	LAMOUREUX Hugues
	LEIGNADIER Eric
	SALAS Robert

▪ **Commission Culture**

Qualité	Membres
Présidente	FULCRAND Christiane
Vice-Présidente	GRENOVILLE Reine
Titulaires	BOUVET Marjolaine
	CARRISSON Charlotte
	DESSILLA Corinne
	FOURNIER Elodie
	SALAS Robert

▪ **Commission Urbanisme – Environnement – Patrimoine – Cadre de vie**

Qualité	Membres
Présidente	FULCRAND Christiane
Vice-Présidente	PARRA Aude
Titulaires	BOUVET Marjolaine
	CARRISSON Charlotte
	DESSILLA Corinne
	FOURNIER Elodie
	GRENOVILLE Reine

	LEIGNADIER Eric
	PHILIPPE Angélique
	SALAS Robert

▪ **Commission Vie citoyenne – Commerces - Artisanat**

Qualité	Membres
Présidente	SEGURA Josette
Vice-Président	SAHUGUET Christine
Titulaires	OLLAGNIER Pauline
	MIMOUNI Hervé

▪ **Commission Sécurité - Prévention**

Qualité	Membres
Président	GONZALEZ René
Vice-Président	DI MARIO Anthony
Titulaires	FRADIN Jean
	SEGURA Josette

▪ **Commission Agriculture - Viticulture**

Qualité	Membres
Président	GONZALEZ René
Vice-Présidentes	PARRA Aude PHILIPPE Angélique
Titulaire	CARRISSON Charlotte

▪ **Commission Canet du monde**

Qualité	Membres
Président	REVEL Claude
Titulaires	FOURNIER Elodie
	GONZALEZ René
	GRENOVILLE Reine
	LASSERRE Benoit
	SAHUGUET Christine
	SALAS Robert
	SEGURA Josette

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** la création des commissions municipales et leur composition comme présentées ci-dessus ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX AU SEIN DES COMMISSIONS DU PAYS CŒUR D'HERAULT

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L.2121-7 et L.2121-22 ;
 - Vu les statuts du Pays Cœur d'Hérault ;
 - Considérant que la commune de Canet est membre du Pays Cœur d'Hérault ;
 - Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner les représentants de la commune au sein des commissions du Pays Cœur d'Hérault ;
- Il est proposé de désigner les représentants de la commune de Canet au sein des commissions du Pays Cœur d'Hérault comme suit :

Nom / Prénom	Fonction	Thématiques missions
Jean FRADIN	Adjoint	Aménagement du territoire
Robert SALAS	Conseiller	Transition écologique
Christiane FULCRAND	Adjointe	Développement économique
Pierre SCOTTI	Adjoint	Agriculture et projet alimentaire territorial
Robert Salas	Conseiller	Charte forestière
Pierre SCOTTI	Adjoint	Mobilité
Christiane FULCRAND	Adjointe	Culture et patrimoine
Reine GRENOVILLE	Députée	Tourisme
Josette SEGURA	Adjointe	Santé
Hervé MIMOUNI	Conseiller	Santé

Les représentants désignés siégeront pour la durée du mandat municipal en cours, sauf démission ou perte de leur qualité d'élu.

Ils s'engagent à :

- ✓ Participer activement aux réunions et travaux des commissions désignées ;
- ✓ Relayer les informations et décisions prises au sein des commissions vers les instances communales concernées ;
- ✓ Contribuer à la dynamique collective du Pays Cœur d'Hérault.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

- **DÉSIGNE** les représentants de la commune de Canet au sein des commissions du Pays Cœur d'Hérault comme indiqué ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DU SYNDICAT HERAULT ENERGIES

Monsieur indique qu'au regard des statuts du Syndicat Hérault Energies approuvés par délibération du comité syndical n°CS057-2025 du 3 octobre 2025, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un représentant de la commune appelé à siéger au sein du collège électoral du Syndicat Hérault Energies.

Le représentant communal auprès du Syndicat a pour mission d'être un relai des préoccupations de la commune et de rendre compte auprès de celle-ci des actions syndicales sur l'ensemble de son territoire.

En vertu des statuts, le représentant est également électeur au sein du collège des communes de moins de 40 000 habitants, pour procéder à l'élection des 17 délégués correspondants.

Il est proposé de désigner :

- **Monsieur Claude REVEL**, Maire, en qualité de délégué titulaire du syndicat Hérault Energies ;
- **Madame Reine GRENOVILLE**, en qualité de déléguée suppléante.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

- **DÉSIGNE** Monsieur Claude REVEL, en qualité de délégué titulaire auprès du syndicat Hérault Energies ; et Madame Reine GRENOVILLE en qualité de déléguée suppléante.

13- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Conformément aux dispositions de la circulaire 2004-001395 du Ministre des Armées en date du 24 janvier 2004, il appartient au Conseil Municipal de désigner un correspondant défense au sein de l'assemblée délibérante.

Le correspondant défense aura pour mission de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un vecteur fondamental. Ces actions doivent, pour en garantir le caractère concret et la pérennité, s'appuyer sur une dimension locale forte.

Le correspondant défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Cette fonction peut conduire l'élu à se déplacer dans le département, notamment pour participer à des réunions d'information que le délégué militaire départemental organisera.

Il est proposé de désigner **Monsieur Pierre SCOTTI**, correspondant défense.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

- **DÉSIGNE** Monsieur Pierre SCOTTI correspondant défense de la commune de Canet.

14- C.C.I.D. - PROPOSITION DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS AU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES

Maire le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

M. le Maire présente une liste de 32 noms à transmettre aux services fiscaux. A partir de cette liste, le Directeur Départemental des Finances Publiques désignera 8 titulaires et 8 suppléants.

Proposition de 32 personnes pour la C.C.I.D

1	FULCRAND Christiane
2	SEGURA Josette
3	MARTIN Jeanine
4	VOISIN Christiane
5	MALAVIALLE Alice
6	CASO Rosa
7	HENRY Jacques
8	FAVIER Marc
9	AFFRE Marie-Françoise
10	RAMON Yolande
11	COLL Michel
12	SCHMITT Annick
13	SERVEN Erick
14	CAZES Bernard
15	TORQUEBIAU Monique
16	GARCIA Xavier
17	KOLODY Nicole
18	SALASC Jean-Luc
19	ROUANET Anne-Marie
20	GRANADO Michelle
21	BILHAC Dominique
22	PAQUET Brigitte
23	MIMOUNI Hervé

24	PUBLINGER Christine
25	VIDIELLA Cathy
26	RAYNAUD Joseph
27	MICHEL Paul
28	LOSCHI Michel
29	AUDIAU Jean-Michel
30	CAMPOY Chantal
31	SENEGAS Laurie
32	FAVIER Victor

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

- **ADOPTÉ** la liste ci-dessus des 32 noms qui sera soumise au Directeur Départemental des Finances Publiques pour la composition de la C.C.I.D.

15- RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La dernière modification du tableau des effectifs a été adoptée par le Conseil Municipal le 10 février 2026.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer l'emploi suivant :

- **1 poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe, à temps non complet 30h/35h.**

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs exposée ;

Le tableau modifié est joint à la délibération. Il entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2026.

16- FONCIER – ACQUISITION AU TITRE D'ALIGNEMENT DES PARCELLES CADASTRÉES AN 183, 184, 185 ET 186 – CHEMIN DE LA GARRIGUE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2241-1 et l'article L. 2121-29 ;

- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L. 2111- 3 ;

- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L. 141-1 et L. 141-3 ;

- Vu la délibération du 26.01.1995 adoptant le schéma général des voiries et des plans d'alignement ;

- Vu la délibération en date du 31.08.1999 prescrivant l'établissement du complément au plan général d'alignement ;
- Vu la délibération du 28.08.2001 d'approbation du complément du schéma général de voirie ;
- Vu le plan d'alignement du Chemin de la Garrigue (extension), voie communale n° 9 – juin 2000 ;
- Considérant que la commune procède à la régularisation de l'emprise de voirie ;
- Considérant que cette voie est ouverte à la circulation publique ;
- Considérant que la commune est propriétaire de la voie « Chemin de la Garrigue » classée dans le domaine public routier communal ;
- Considérant le permis de construire n° 034 051 99 C0003 accordé le 19.04.1999 et modificatifs ;
- Considérant le permis d'aménager n° 034 051 25 00002, Lotissement La Petite Garrigue – 4 lots, accordé le 22.09.2025 ;
- Considérant la nécessité de poser un système de défense incendie à l'accès public/privé ;
- Considérant que Monsieur Jean-Jacques SEGARD, représentant de la SCI les Garrigues, confirme par mail du 09.04.2026 vendre à la commune les parcelles cadastrées AN 183, 184, 185 et 186 d'une emprise respectivement de 42, 14, 29 et 37 m² situées chemin de la Garrigue pour un prix de 1 € sans versement ;



Liste de résultats

Nombre de résultats répondant à vos critères de recherche : 5

Voir	Parcelle	N° de compte	Propriétaire	N° voirie	Adresse	Contenance
	51 AN 125	+00068	LES GARRIGUES	220	CHEM DE LA GARRIGUE	575
	51 AN 126	+00068	LES GARRIGUES	220	CHEM DE LA GARRIGUE	681
	51 AN 183	+00068	LES GARRIGUES		CHEM DE LA GARRIGUE	42
	51 AN 184	+00068	LES GARRIGUES		CHEM DE LA GARRIGUE	14
	51 AN 185	+00068	LES GARRIGUES		CHEM DE LA GARRIGUE	29
	51 AN 186	+00068	LES GARRIGUES		CHEM DE LA GARRIGUE	37

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées AN 183, 184, 185 et 186 d'une emprise respectivement de 42, 14, 29 et 37 m² ;

- **APPROUVE** la cession pour la somme de 1 € non versé ;
- **CLASSE** les parcelles cadastrées AN 183, 184, 185 et 186 d'une emprise respectivement de 42, 14, 29 et 37 m² dans le domaine routier public communal ;
- **NOTE** que les frais d'acte seront à la charge de la commune de Canet ;

17- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CLERMONTAIS – RAPPORT 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (+ ANNEXE)

En application des articles D2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales modifiés par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, les collectivités en charge du service public de la gestion des déchets ménagers ont l'obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de gestion des déchets ménagers.

Le rapport ci-annexé sur l'activité 2024 a été présenté au conseil communautaire de la Communauté de Communes du Clermontais lors de sa séance du 24 février 2026.

Ce rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles, et présente les recettes et dépenses du service de gestion des déchets.

Conformément à l'article L2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement, ou de prévention et de gestion des déchets ménagers à un établissement public de coopération intercommunale, le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus de l'établissement public de coopération intercommunale concerné.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

- **PREND ACTE** du rapport 2024 de la Communauté de Communes du Clermontais sur le service de collecte des ordures ménagères.

18- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CLERMONTAIS – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

L'article 1650A du code général des impôts précise que la désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI.

Sur proposition des communes membres, l'organe délibérant de l'EPCI doit dresser une liste de 20 personnes susceptibles de devenir membres titulaires et 20 autres personnes susceptibles de devenir membres suppléants.

Sont proposées les candidatures de :

- Madame Christiane FULCRAND en qualité de titulaire ;
- Madame Josette SEGURA en qualité de suppléante.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

- **DÉSIGNE** Madame Christiane FULCRAND en qualité de titulaire, et Madame Josette SEGURA, en qualité de suppléante, de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire souhaite faire part de sa déception sur le travail des services techniques. En faisant une visite sur site le vendredi 10 avril dernier, il s'est rendu-compte que la cour des ateliers était dans un état déplorable : matériel non entretenu, cour qui ressemble à une déchetterie, absence de rangement, véhicules dans un état lamentable, matériel technique qui disparaît... La situation est catastrophique.

L'état des services techniques reflète l'état d'esprit des agents, qui manquent d'investissement, d'implication et de professionnalisme.

Il propose donc de diminuer la prime de 100 € durant un mois pour marquer cette situation.

Malgré le mail dur qui a été envoyé à l'ensemble des agents, seul un seul agent est venu en Mairie pour demander des explications et savoir ce qu'il pourrait améliorer.

Après un tour de table, un vote est proposé.

Le Conseil Municipal, à la majorité, est favorable au maintien de la prime mensuelle, en indiquant qu'il s'agit de la dernière chance. La prime sera suspendue pendant un mois si la situation venait à se renouveler.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 20h30

Dressé le 24 avril 2026

Le Maire,
Claude REVEL

